Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231005-DM48_2023-CC

Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°48/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un contrat de suivi de logiciel de gestion documentaire pour le musée Victor Aubert,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise en place et le fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie par le barreau de Versailles

DECIDE

Article 1 : De signer avec le barreau de Versailles sis 3 place André Mignot – BP 30568 – 78005 VERSAILLES, une convention pour la mise en place et le fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie pour un montant de 200 € TTC par vacation à compter du 1er novembre 2023 et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 5/10/23

Pour le Maire et par délégation
Olivier LEPRETRE
1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr